



## Violence conjugale avec plainte

Par **Yassine13002**, le **12/06/2017** à **00:05**

Bonjour,

Je suis en concubinage. J'ai porté plainte contre violence conjugale. Nous avons 2 enfants ensemble, il a été mis en GAV puis interdiction de s'approcher de moi et de regagner le domicile. Il doit pointer 1 fois par semaine jusqu'au rdv de l'audience. Nous souhaitons arranger les choses à l'amiable pour nos enfants. Comment faire en sachant qu'il a un rdv au tribunal, peut'on retirer la plainte ou pas ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2017** à **08:29**

Bonjour,

Réponse : oui, vous pouvez retirer votre plainte mais le Procureur, lui, au vu du dossier, peut maintenir les poursuites et maintenir les obligations et contraintes de votre concubin. En clair, cela ne changera rien pour lui : interdiction de vous approcher, logement séparé, garde et pension alimentaire, etc. Par contre, le retrait de votre plainte aura un effet pervers à votre égard, vous ne pourrez plus obtenir de dommages-intérêts.

Sachez cependant que, en France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son mari ou de son compagnon. Est-ce cela que vous souhaitez ? est-ce que vous êtes prête à rendre vos enfants orphelins de mère ?